



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2024

Le 15 octobre 2024, le Conseil Municipal, convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

N°2024.10.01	Installation d'un nouveau conseiller municipal
N°2024.10.02	Composition des commissions et renouvellement des représentants des organismes extérieurs
N°2024.10.03	Création d'une voie piétonne-cyclo avenue de la Sentinelle : approbation de l'opération et du plan de financement
N°2024.10.04	Demande de subvention au titre des amendes de police pour la Place Pillain
N°2024.10.05	Fonds de concours voirie 2024 à la Communauté de Communes Champagne-Boischauts
N°2024.10.06	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Indre
N°2024.10.07	Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

Absent : PERRICHON Didier.

BAILLY Michèle a été nommée secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT.

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.

2-COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Devis acceptés depuis le 29 août 2024 :

<i>Objet du marché</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant engagé</i>
Enregistreur pour conseil municipal	LACOSTE	81,83 €
Panneaux d'info pour tri au cimetière	PUBLIFLUO	368,40 €
Electrovanne pour arrosage	ARROSAGE SYSTEM	166,44 €
Location nacelle pose filets stade	LOXAM	637,85 €
Médailles du travail	AU TRESOR DE PARIS	233,62 €
Assistance création UCIA	CCI de l'Indre	2 400,00 €
2 pneus camion de location	LESECHE	314,35 €
Chrysanthèmes	ADPEP 36	585,00 €
Gravillons cimetière	DELILLE	2 184,00 €
Végétaux chemin La Sentinelle	PAYS D'ISSOUDUN	3 396,69 €
Lettre d'information aux habitants	SODIMASS	316,80 €
Animation Soirée des Jeunes	DJ LULU	300,00 €

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3-INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Considérant que Madame Stéphanie CANOREL a présenté au Maire sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que, conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant le refus de Madame Caroline GANACHEAU de siéger au conseil municipal en remplacement de Madame Stéphanie CANOREL,

Sans discussion, le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Michel CAUDOUX dans ses fonctions de conseiller municipal.

De plus, le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la démission de Monsieur Aurélien MANDEL le 14 octobre 2024. Ce dernier étant aussi juge au tribunal de commerce, il ne peut plus siéger comme conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal s'en trouve ainsi modifié :

Nom - Prénom	Fonction
METIVIER Philippe	Maire
FOURRE Frédérique	1er Adjointe
CHABENAT Jean-Michel	2ème Adjoint
MAILLET Cécile	3ème Adjointe
MALASSINET Alain	4ème Adjoint
CHAUVEAU Valérie	Conseillère municipale
PION Bruno	Conseiller municipal
BAILLY Michèle	Conseillère municipale
PERRICHON Didier	Conseiller municipal
MAUCHIEN Anne	Conseillère municipale
SURTEL Marie-Laure	Conseillère municipale
TARTIERE Steeven	Conseiller municipal
DUVOUX Sylviane	Conseillère municipale
FORBEAU Patrice	Conseiller municipal
CAUDOUX Michel	Conseiller municipal
HUIDO Etienne	Conseiller municipal
SEBGO Brigitte	Conseillère municipale
RIOULT Thierry	Conseiller municipal

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à Madame CANOREL de démissionner car elle n'était pas disponible du fait de ses études d'infirmière et son travail de nuit aux urgences. Il précise également que Madame GANACHEAU a refusé sa prise de fonction car elle n'habite plus Vatan mais Levroux.

4-COMPOSITION DES COMMISSIONS ET RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES EXTERIEURS

À la suite de la démission de Madame Stéphanie CANOREL de ses fonctions de conseillère municipale, il est proposé de modifier la composition des commissions et de renouveler les représentants des organismes extérieurs comme suit :

- Commission Aménagement du territoire et cadre de vie : Anne MAUCHIEN
- Commission Animation locale, jeunesse et relations aux associations : Michel CAUDOUX
- Commission Santé à la CCCB : Anne MAUCHIEN
- Suppléante au sein du conseil d'administration du collège : Anne MAUCHIEN

Monsieur le Maire précise que c'est Monsieur PION qui est le représentant titulaire au Collège et qu'il n'est pas souvent présent (voir avec Madame MAUCHIEN pour qu'un des deux soit présent aux réunions). Monsieur MÉTIVIER participe à ces réunions mais il représente le Département. Il demande s'il y a d'autres candidats ou remarques. Personne ne se prononce.

Le conseil municipal, sans discussion, à la majorité des membres présents et trois abstentions de l'opposition, approuve la modification des commissions telle que proposée ci-dessus.

Le Maire informe ensuite l'assemblée de la démission reçue le 14/10/2024 de Monsieur MANDEL Aurélien, nouvellement élu au tribunal de commerce de Châteauroux et qui ne peut donc plus exercer sa fonction de conseiller municipal (cumul interdit).

Madame BONNARD, DGS, précise que le siège de Monsieur MANDEL restera vacant jusqu'à la fin du mandat car il n'y a plus personne sur la liste.

5- CRÉATION D'UNE VOIE PIÉTONNE-CYCLO AVENUE DE LA SENTINELLE : APPROBATION DE L'OPÉRATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le budget 2024,

Vu le projet d'aménager un chemin piétonnier le long de l'avenue de la Sentinelle avec la création d'une voie pour les piétons et les cyclos protégée de la route par des plantations,

Considérant que le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit,

Désignation	Montant HT	%
Département - Amendes de police	24 433.92 €	40,00 %
Région – CRST	10 000,00 €	16,37 %
Commune de Vatan - Fonds propres	26 650.88 €	43,63 %
TOTAL PROJET	61 084,80 €	100,00 %

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le plan de financement des travaux exposés ci-dessus pour la création d'une voie piétonne-cyclo avenue de la Sentinelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département et de la Région.

Monsieur RIOULT demande jusqu'où va ce cheminement. Il lui est répondu jusqu'à chez Michaël PERROT.

6- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA PLACE PILLAIN

Vu les conditions d'attribution de la subvention du Conseil départemental « amendes de police » pour l'année 2024,

Considérant que la commune de Vatan peut solliciter une subvention à ce titre pour l'aménagement de la Place Pillain,

Considérant que le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

DÉPENSES		125 405,00 €
Frais d'insertion		1 000,00 €
Contrôle technique/SPS		4 000,00 €
Maîtrise d'œuvre		9 200,00 €
VRD – aménagements		111 205,00 €
RECETTES		125 405,00 €
État – DETR	40%	50 162,00 €
État - Fonds vert renaturation des villes et des villages	14,24%	17 856,30 €
Département – Amendes de police	23,92%	30 000,00 €
Autofinancement	21.84 %	27 386,70 €

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le plan de financement des travaux exposés ci-dessus pour l'aménagement de la Place Pillain,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention du Conseil départemental « amendes de police » pour ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'aucun prêt n'a été contracté pour ce projet ni pour le précédent. La commune rembourse toujours les emprunts des mandats antérieurs (1,5 millions € empruntés par l'ancienne municipalité) et il est compliqué, sur le mandat actuel, de pouvoir emprunter. Le seul emprunt qui a pu être contracté est celui pour l'Hôtel de France car c'est le crédit-bail qui finance le prêt et seul le Crédit Agricole avait accepté.

7- FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE-BOISCHAUTS

Considérant que dans le cadre du transfert de charges de la compétence voirie à la Communauté de Communes Champagne-Boischaux (CCCB), les communes concernées par ces travaux sont appelées à lui verser un fonds de concours égal à 50 % du coût HT des travaux, déduction faite des subventions obtenues,

Considérant que le total des travaux de voirie pour Vatan cette année (VC12B et VC2) s'élève à 45 507,60 euros HT, ce qui fait donc une part communale de 22 753,80 euros (50 % des travaux), à laquelle vient se soustraire le FAR 2024 d'un montant de 12 081 euros, soit un reste à payer de 10 672,80 euros,

Vu la délibération 2024_73 de la CCCB en date du 19 septembre 2024 qui, pour ces motifs, demande un fonds de concours de 10 672,80 euros à la commune de Vatan pour les travaux de voirie effectués cette année sur la commune,

Vu le budget de l'exercice 2024 et notamment les crédits prévus en dépenses au chapitre 65,

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, attribue un fonds de concours d'un montant de 10 672,80 euros à la Communauté de Communes Champagne-Boischaux au titre des travaux de voirie réalisés en 2024 sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune avait obtenu du FAR l'an passé pour l'éclairage et que le reliquat de 12 081 € a été basculé sur la voirie 2024.

8- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'INDRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion de l'Indre propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Monsieur le Maire suggère d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Indre dans le cadre de ses missions additionnelles.

-Assureur : GROUPAMA Centre Atlantique.

-Courtier : Siaci Saint Honoré.

-Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

-Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Ce contrat concerne les agents titulaires affiliés à la CNRACL. Les risques garantis sont :

- ✓ Décès
- ✓ Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ Longue maladie, maladie longue durée
- ✓ Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- ✓ Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ✓ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Le contrat garantie :

- ✓ Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
- ✓ Une garantie des indemnités journalières à 100%
- ✓ Un taux de cotisation de 5,74%.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Indre,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il sera versé au Centre de Gestion de l'Indre un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 60€ par an suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC

Madame BONNARD explique qu'en cas d'absence d'un personnel, la collectivité maintient son salaire. Ce contrat d'assurance permet à la collectivité de se faire rembourser une partie du salaire.

Madame CHAUVEAU demande pourquoi les garanties prévoient le décès. Monsieur le Maire répond par l'exemple d'un cas existant avec le décès de Monsieur PINON qui était agent de la commune. Son épouse a ainsi touché 18 000 €.

9- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'INDRE, DE L'EURE-ET-LOIR ET DU LOIR-ET-CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant acte, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Vatan de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur

sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, ces centres de gestion ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023, se terminera le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01.01.2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de sept euros par agent.

Cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion s'élèvent à 150 euros et les frais annuels de gestion à 80 euros, étant précisé qu'en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

L'inscription au budget de l'exercice correspondant aux crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sera prévue.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01.01.2025,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie de Vatan et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- D'instituer une participation financière à hauteur de sept euros bruts mensuels par agent pour le risque « Prévoyance », à compter du 01.01.2025,

- D'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- D'accepter les frais d'adhésion et les frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame BONNARD précise que les deux dernières délibérations ont été présentées à la commission finances. Elle explique qu'en cas de perte de salaire (1/2 traitement au bout de 3 mois), la prévoyance prend le relais pour le maintien de salaire. Les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer une prévoyance à partir du 01/01/2025 avec une participation minimale de 7 € par agent et par mois. L'agent souscrit son contrat individuellement et peut choisir des options. Il y aura également une obligation de proposition de mutuelle au 01/01/2026 (participation de 15€ par agent et par mois).

Madame SEGBO demande pourquoi cette prévoyance n'est proposée que maintenant. Madame BONNARD explique qu'effectivement certaines collectivités avaient anticipé mais il faut prendre en compte les délais de traitement : intégration au dispositif, délibération exécutoire, résiliation du contrat actuel par l'agent.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h56.

Monsieur le Maire informe du concert de l'OHDJ le dimanche 22 juin à 16 heures en plein air au camping (repli à la salle des fêtes en cas de mauvais temps). 700 à 800 personnes sont attendues.

Il informe qu'il a récupéré les clés de la maison reçue en héritage de Mme HIS. Il a signé dans l'après-midi. Tout est resté tel quel à l'intérieur. Il y a également deux voitures et une caravane. Mme HIS avait également des biens sur Paris qui ont été légués aux enfants de Me JAMET. Le numéraire a été légué à la SPA.

Espace aux adjoints

M. Alain MALASSINET

Il informe de la réunion publique qui a eu lieu avec les riverains de la rue du Moulin du Pont et de la Carrière. Les Dix-huit personnes présentes ont été unanimes pour mettre la rue en sens unique (de l'avenue de Paris à la route de Graçay).

Mme Frédérique FOURRÉ

Elle informe du déroulement de la Soirée des Jeunes : préparation à 15 heures et surveillance à partir d'environ 18 heures. Environ 115 inscriptions sont enregistrées à ce jour.

Mme Cécile MAILLET

Elle rappelle le lancement de la collecte de dons pour l'Eglise le 8 novembre. L'objectif est de récolter 20 000 euros en trois ans. Divers événements suivront : présence sur le marché de Vatan, sur le marché de Noël à St Florentin, concert des chorales le 15 décembre.

Elle rappelle également le repas des aînés le 9 novembre préparé par l'Etape A20 et animé par Stéphane Norias.

Elle informe de la Sainte Cécile le 16 novembre.

Le Maire,
Philippe METIVIER.



La secrétaire de séance,
Michèle BAILLY.

